

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François, tenue le 13^e jour de juillet 2021, à dix-neuf heures trente et via la plateforme ZOOM

Assistaient sous la présidence de monsieur le maire Gérald Maltais, Serge Bilodeau, François Fournier, Marie-Ève Gagnon, Jérôme Bouchard, tous conseillers(ère) formant quorum.

Était absent : monsieur Jacques Bouchard, monsieur Olivier Dufour.

M. Stéphane Simard, secrétaire-trésorier est également présent et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

- 1- Ordre du jour
 - 1 a) Dépôt des états financiers au 31/12/2020
 - 1 b) Période de questions du public
- 2- Procès-verbaux
 - 2.1- Adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 juin 2021 et des séances extraordinaires du 15 juin et du 22 juin 2021.
- 3.- Comptes fournisseurs de mai 2021
 - 3.1- Liste des chèques et des paiements effectués suivant les comptes acceptés en mai 2021
- 4- Avis de motion et présentation de règlement
 - 4.1- Avis de motion et dépôt du projet de règlement 679 – Publication des avis publics
 - 4.1.1- Présentation et adoption du projet de règlement 676 – Publication des avis publics
 - 4.2- Adoption du règlement no 663 – modifiant le règlement de zonage no 603 (Zone RX-2)
 - 4.3- Adoption du règlement no 670 modifiant le règlement sur les permis et certificats 585
 - 4.4- Adoption du règlement 671 modifiant le règlement 603 (Hauteur des bâtiments)
 - 4.5- Adoption du règlement no. 672 modifiant le règlement 603 (entrée charretière)
 - 4.6- Adoption du règlement no 674 modifiant le règlement de zonage no. 587 - structure en conteneur
 - 4.7- Adoption du règlement no 675 modifiant le règlement de zonage no. 603 - structure en conteneur
 - 4.8- Adoption du règlement 676 modifiant le règlement 585 sur les permis et certificat. **REPORTÉE**
 - 4.9- Avis de motion et dépôt du projet de règlement 578-1 abrogeant le règlement d'emprunt 578
 - 4.9.1-Présentation du projet de règlement 578-1 abrogeant le règlement d'emprunt 578
 - 4.10- Avis de motion et dépôt du projet de règlement 680 – Modifiant le règlement de zonage 603
 - 4.10.1- Présentation du règlement no 680 – installation de panneaux solaires
 - 4.11- Avis de motion et dépôt du projet de règlement 682 – Modifiant le règlement de zonage 603
 - 4.11.1- Présentation du règlement no 682 – Hauteur zone « UM-1 »
 - 4.12- Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 681, amendant le règlement no 577
 - 4.12.1- Règlement 681 – Amendement au règlement no 577
 - 4.13- Avis de motion et dépôt du projet de règlement 683 – Modifiant le règlement de zonage 603

4.13.1-Présentation du règlement no 683 – Ajout d’usage zones Rc-1 et Um-1

5- Résolutions

- 5.1- Ouverture de rues à des fins publiques - Versant
 - 5.2- Bail CSSSCN
 - 5.3- Déneigement du FIEF – Mandat entrepreneur
 - 5.4- Mandat Maison Gabrielle Roy
 - 5.5- Embauche journalier/opérateur
 - 5.6- Embauche adjointe administrative RH – Adj niveau 3
 - 5.7- Hydro-Québec – Chemin de Regulus
 - 5.8- Paiement Dianne Dion
 - 5.9- Report intérêt taxes municipales
 - 5.10- Budget participatif – Projets non-retenus
 - 5.11- Entente intermunicipale MRC – Archives
 - 5.12- Comité administration/finance **REPORTÉE**
 - 5.13- Vente terrain (lot. 7 793 512) par appel de propositions
 - 5.14- Rapport d’analyse de vulnérabilité des sources d’eau potable
 - 5.15- Dérogation mineure – Lot 5 637 508 Chemin du Trait-Carré
 - 5.16- Dérogation mineure – Lot 5 909 453 Chemin Savard
 - 5.17- Nouvelle construction – Lot 4 793 023 - Chemin Jacques-Labrecque
 - 5.18- 1367 rue Principale : Garage annexé
 - 5.19- Achat d’agrégats – mandat entrepreneur
 - 5.20- Embauche – étudiants
 - 5.21- Programme de soutien financier aux initiatives soutenant l’éveil à la lecture, à l’écriture et aux mathématiques
 - 5.22- Servitude pour bacs « semi-enfouis » - Chemin du Versant
 - 5.23- Corporation du Sentier des Caps de Charlevoix – caution
6. Prise d’acte de la liste des permis émis en juin 2021
7. Courrier de mai 2021
8. Divers
9. Rapport des conseillers(ères)
10. Questions du public
- 11- Ajournement ou levée de l’assemblée

Rés.010721

1.- Ordre du jour

Il est proposé par Jérôme Bouchard et résolu à l’unanimité des conseillers(ère) présents :

Que l’ordre du jour est accepté tel que rédigé et communiqué.

ADOPTÉE

Rés. 020621

1 a) Dépôt des états financiers au 31/12/2019

Considérant qu’en conformité avec l’article 176.1 du code municipal, le rapport financier et le rapport du vérificateur externe déposé en vertu de l’article 966.3 pour l’année financière terminée le 31 décembre 2020;

En conséquence : Il est proposé par Serge Bilodeau et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal accepte les états financiers au 31 décembre 2020 et le rapport du vérificateur externe tel que déposé et communiqué.

ADOPTÉE

1 b) Période de questions du public

Rés. 030721

2- Procès-verbaux

Il est proposé par Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil, tenue le 8^{ième} jour de juin 2021 est accepté, tel que rédigé et communiqué.

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil, tenue le 15^e jour de juin 2021 est accepté, tel que rédigé et communiqué.

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil, tenue le 22^{ième} jour de juin 2021 est accepté, tel que rédigé et communiqué.

ADOPTÉE

Rés.040721

3- Comptes à payer – juin 2021

<u>NOM</u>	<u>SOLDE</u>
FOURNISSEURS REGULIERS	
A. TREMBLAY & FRÈRES LTÉE	
2021-06-28 99471 ADAPTEUR 1/4 TM CUIV	4.05
2021-06-30 99578 BALANCEMENT & VÉRIFI	1 178.49
TOTAL	1 182.54
ADN COMMUNICATION	
2021-06-30 34133 PLAN ANNUEL MISE A J	113.54
TOTAL	113.54
AGENCE POUR VIVRE CHEZ SOI	
2021-06-30 298092. MÉNAGE BUREAU	839.28
2021-06-30 298204. MÉNAGE ÉCOLE	8 985.02
2021-06-30 298432. MÉNAGE ÉGLISE	297.78
TOTAL	10 122.08
ÉNERGIES SONIC INC.	
2021-06-30 00072020586 DIESEL UFTS	1 897.93
TOTAL	1 897.93
AFFICHAGE ARTPUBLIX	
2021-06-30 1128 PARCOURS ARTISTIQUE	33 969.37
TOTAL	33 969.37
ASSOCIATION DES DIRECTEURS	
2021-06-28 26850 WEBINAIRE MONDE MUN	86.23
TOTAL	86.23
A.TREMBLAY & FRERES LTEE	
2021-05-20 99060 TUYAUX DE PVC	9.78
2021-04-29 CRÉDIT CRÉDIT POUR RÉGULATI	-1 035.03
TOTAL	-1 025.25
BETON DALLAIRE LTEE	
2021-06-28 46695 POUSSIÈRE PIERRE	194.89
TOTAL	194.89
BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE	
2021-06-30 RÉS : 061120 VERSEMENT SUBVENTION	4 400.00

TOTAL	4 400.00
BILODEAU CHEVROLET	
2021-05-26 CM1443601 CRÉDIT NEC FILTR 041	-70.94
TOTAL	-70.94
BOUCHARD ET GAGNON	
2021-06-30 19CG0068 CESSION ET ÉTABLISEM	4 441.73
2021-06-30 20CG0067 CONSULTATION L'ALINA	404.54
TOTAL	4 846.27
CACI FTD	
2021-06-28 3954 AJOUT D'UN FORMULAIR	68.99
TOTAL	68.99
CAMION INTERNATIONAL ELITE	
2021-06-30 1225492 ANTIGEL MIXTE + 50/5	151.49
TOTAL	151.49
CARREFOUR ACTION	
2021-06-30 22-248 RENOUVELLEMENT D'ADH	90.83
TOTAL	90.83
CENTRE JARDIN DE LA BAIE	
2021-06-30 3507 SERRES DE LA BAIE	1 811.60
2021-06-30 3673 ENGRAIS A FLEURS	50.57
2021-06-30 3758. PLANTATION D'ARBUSTE	6 208.65
TOTAL	8 070.82
CHEZ S. DUCHESNE INC.	
2021-06-28 0255810 COMPOSE JOINT SECRET	85.61
2021-06-28 0255902 LUMINAIRE FLUO LED,	66.18
2021-06-28 0256340 BOITE RONDE EXTERIEU	15.69
2021-06-30 0256977 CHARNIERE BILLE CHRO	41.34
2021-06-30 0257086 BAR. CED 2E CLAIR ,	73.45
TOTAL	282.27
CHEZ ORIGENE INC.	
2021-06-28 87758 GANTS ET FEUTRE	75.43
TOTAL	75.43
C.I.H.O. FM CHARLEVOIX	
2021-06-30 0020 CARTE D'ADHÉSION	250.00
TOTAL	250.00
COMMISSION DE SURF DES NEIGES DU QUÉBEC	
2021-06-30 RES. 300521 DEMANDE D'APPUI FINA	1 800.00
TOTAL	1 800.00
CONSTRUCTION ROSAIRE GUAY	
2021-06-28 242731 COUPER UN SOLAGE DE	2 391.48
TOTAL	2 391.48
DA.RE.L EXCAVATIOIN INC.	
2021-06-28 1802 4 VOYAGES SABLE	1 657.93
TOTAL	1 657.93
9251-5550 QC.INC.	
2021-06-28 3105-2021 DÉNEIGEMENT FIEF PAI	26 152.03
TOTAL	26 152.03

DENYS FORGUES		
2021-06-30	02JUILLET21	125.00
	COACHING VIRTUELLE	
2021-06-28	RES480521	150.00
	RENCONTRE VIRTUELLE	
TOTAL		275.00
DISTRIBUTION D. SIMARD INC.		
2021-06-28	16588	195.26
	ARTICLES POUR NETTOY	
2021-06-30	16743	68.95
	JUMBO PAPIER HYG	
2021-06-30	17125	89.64
	JUMBO PAPIER HYG, CO	
TOTAL		353.85
LES CONTENANTS DURABAC INC.		
2021-06-28	44225	20 261.10
	BACS SEMI-ENFOUIS	
TOTAL		20 261.10
EASTERN ALLIANCE PRODUCTIONS		
2021-06-29	689	1 915.48
	PLAN DE RELANCE 2021	
TOTAL		1 915.48
GROUPE ENVIRONEX		
2021-06-30	680548	323.37
	EAU POTABLE-MAILLARD	
2021-06-30	680549	79.62
	EAU POTABLE LE VERSA	
2021-06-30	680550	41.39
	EAU POTABLE -PARTICU	
2021-06-30	680551	187.41
	EAU-USÉE BERGERON	
TOTAL		631.79
EQUIPEMENT GMM INC.		
2021-06-30	12036	156.37
	AGRAFES Y1	
2021-06-28	147163-S	85.29
	CANON COULEUR NOIR	
2021-06-28	147164-S	105.30
	CANON COULEUR	
TOTAL		346.96
ESCALI-PRO		
2021-06-28	4991	6 230.50
	LIGNAGE DE RUES	
TOTAL		6 230.50
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE		
2021-06-28	202101502402	235.00
	AVIS DE MUTATION	
2021-06-30	202101902644	150.00
	AVIS DE MUTATION	
TOTAL		385.00
FRANCINE DUFOUR		
2021-06-30	1	2 385.00
	RÉFÉRENCE - RÉSOLUTI	
TOTAL		2 385.00
GARAGE JEAN-CLAUDE SIMARD		
2021-06-30	43199	54.68
	COUTEAU 22 AYP, BLOC	
2021-06-30	43247.	21.83
	COURROIE HUSQ	
2021-06-30	43248.	70.89
	HUILE A CHAINE ÉTÉ F	
TOTAL		147.40
GARAGE A. COTE		
2021-06-29	42025	4 599.00
	ACHAT DE PNEU POUR L	
2021-06-30	42034	344.93
	ACHAT DE PNEU POUR L	

TOTAL	4 943.93
GROUPE PAGES JAUNES	
2021-06-28 INV02016638 PLACEMENT MOBILE	154.38
TOTAL	154.38
LAM-É ST-PIERRE	
2021-06-30 90394 INSPECTION, RÉPARATI	4 841.51
2021-06-30 FQ-0246881.. VERIFICATION ET INSP	106.36
TOTAL	4 947.87
LAROUCHE LETTRAGE ET GRAVURE	
2021-06-30 11215 AFFICHAGE CAMPING	1 492.38
2021-06-30 11223 AFFICHAGE CAMPING	1 095.13
2021-06-30 11236 PANCARTE POUR SIGNAL	9 953.76
TOTAL	12 541.27
LES ATTACHES TRANS-QUEBEC INC.	
2021-06-28 307318 VIS BOIS PLANCHER	25.08
2021-06-30 308277 VIS A BOIS FLAT ZINC	108.34
TOTAL	133.42
LOCATION MASLOT INC.	
2021-06-28 71524 CLOU + BALLE JAUNE +	142.28
2021-06-28 79772 BROUETTE MOTORISÉE+	917.23
2021-06-30 79836 HUILE A CHAÎNE REV M	12.59
TOTAL	1 072.10
MACPEK INC.	
2021-06-28 10852099-00 COMMUTATEUR + SILICO	413.26
2021-06-28 11435729-00 COMMUTATEUR MAITRE	82.98
TOTAL	496.24
MEUNERIE CHARLEVOIX INC.	
2021-06-30 F004-616756. CLAPET ET SIEGE DE T	163.49
TOTAL	163.49
MORENCY, SOCIÉTÉ D'AVOCATS	
2021-06-30 0000194278. COUR MUNICIPALE DE L	180.52
2021-06-30 0000195697. COUR MUNICIPALE DE L	60.80
TOTAL	241.32
MRC DE CHARLEVOIX	
2021-06-30 6465. QUOTES-PART 2021 3 I	113 974.25
2021-06-30 6484. INTERURBAINS ET SDA	134.04
TOTAL	114 108.29
COUR MUNICIPALE MRC CÔTE DE BEAUPRÉ	
2021-06-30 CRF2100189 RISTOURNE 2020	4 111.45
TOTAL	4 111.45
PIECES D'AUTOS G.G.M.	
2021-06-28 084-446388 FILTRE POUR LA PÉPIN	6.23
2021-06-28 084-446598 TUYEAU JAUNE + RACC	174.01
2021-06-28 084-447614 VIS, GOUPILLE FOUNIT	16.91
TOTAL	197.15

NOVICOM TECHNOLOGIE INC.		
2021-06-28	301690	33.34
RADIO MOBILE CDM 125		
TOTAL		33.34
PAT MÉCANICK INC.		
2021-06-28	648	547.86
MAIN D'OEUVRE PÉPINE		
TOTAL		547.86
PERFORMANCE FORD LTEE		
2021-06-30	FP54022	392.69
ENTRETIEN FORD RANG		
TOTAL		392.69
PG SOLUTIONS INC.		
2021-06-28	CESA41811.	655.99
Balance pour modific		
TOTAL		655.99
UNI-SELECT CANADA INC.		
2021-06-30	1692-161712	12.14
3/8 XT DOUILLE		
TOTAL		12.14
PUROLATOR INC.		
2021-06-28	1824452	2.50
TRANSPORT PUROLATOR		
2021-06-28	7403425890	691.12
TRANSPORT POUR EAU P		
TOTAL		693.62
RECEVEUR GENERAL DU CANADA		
2021-06-28	20210042908	1 005.93
AUTORISATION RADIO C		
TOTAL		1 005.93
S.COTÉ ELECTRIQUE INC.		
2021-06-30	22545	1 597.00
LOOMEX, PRISE DE SUR		
TOTAL		1 597.00
SOLUGAZ		
2021-06-28	1101008288	147.17
PROPANE POUR CASSE-C		
TOTAL		147.17
SOMAVRAC C.C. INC.		
2021-06-28	38401	8 674.24
CHLORURE DE CALCIUM		
TOTAL		8 674.24
STRONGCO		
2021-06-28	92015350	2 062.92
VÉRIFICATION ET AJUS		
2021-06-28	92029373	319.93
FILTRE POUR NIVELEU		
TOTAL		2 382.85
SYNDICAT CANADIEN DE LA		
2021-06-18	MAI 2021	1 133.64
COTISATION SYNDICALE		
TOTAL		1 133.64
TRANSPORT NORMAND LAVOIE		
2021-06-30	317662.	373.67
VOYAGE DE TERRE POUR		
TOTAL		373.67
TREMBLAY & FORTIN		
2021-06-30	19882	804.83
PIQUETAGE CHEMIN DU		
2021-06-30	19921	677.20
DESCRIPTION TECHNIQU		
TOTAL		1 482.03
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL		
2021-06-30	1FD000167	89.60
FRAIS DE DÉPLACEMENT		
2021-06-30	1FD000168	9 053.96
FRAIS RELIÉ A L'ENTE		

2021-06-30 1FD000175	740.68
DÉPLACEMENT 8 JUIN 5	
2021-06-30 1FD000176	2 897.19
DÉPLACEMENT 5 POMPIE	
TOTAL	12 781.43
WURTH CANADA LIMITEE	
2021-06-30 24398664	358.98
NETTOYANT, MECHE THU	
TOTAL	358.98
YVON DUCHESNE ET FILS INC.	
2021-06-28 235198	1 695.39
ACHAT COMPRESSEUR+ C	
2021-06-28 236232	512.14
LAINES + STYROFOAM+ C	
2021-06-30 236372	88.28
APPRET SOUS COUCHE,	
2021-06-30 236838	82.51
COINS A GYPSE, RUBAN	
2021-06-30 236990	149.46
CETOL 01 NATUREL 3.8	
2021-06-30 236991	56.29
PLANCHE DE PIN	
TOTAL	2 584.07

307 607.57

SOUS-TOTAUX 62 FOURNISSEURS 307 607.57

SOUS-TOTAL PAR NO DE G/L FOURNISSEURS 307 607.57

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Stéphane Simard, certifie par la présente, qu'il y a les crédits disponibles pour le paiement des factures à payer pour juin 2021 et ci-dessus énumérées.

Stéphane Simard, d.g. & sec.-très.

Il est proposé par François Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François autorise le paiement des comptes à payer pour juin 2021, comme ci-dessus rédigés et communiqués.

Rés.050721

3.1- Liste des chèques et des paiements effectués suivant les comptes acceptés en juin 2021, les résolutions ainsi que les dépenses effectuées en vertu du règlement

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO DE CHÈQUE	MONTANT
AGENCE POUR VIVRE CHEZ SOI	7595	10 634.41
ÉNERGIES SONIC INC.	7596	5 321.47
AL DENTE	7597	171.89
AUTOMATISATION JRT INC.	7598	91.98
BUREAU DES INFRACTIONS ET AMENDES	7599	788.00
ALAIN BLANCHETTE	7600	95.00
BOUCHARD GAGNON EXCAVATION INC.	7601	310.43

BRANDT	7602	118.70
BRIDGESTONE CANADA INC.	7603	782.56
CENTRE D'ARCHIVES	7604	55.00
CHEZ S. DUCHESNE INC.	7605	1 615.81
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTD.	7606	4 933.06
CLOTURE GP INC.	7607	42.01
CORPORATION DE LA RESERVE BIOSPHERE	7608	1 797.40
GLS LOGISTICS SYSTEMS CANADA LTD	7609	8.86
DISTRIBUTION D. SIMARD INC.	7610	338.35
EASTERN ALLIANCE PRODUCTIONS	7611	2 021.98
GROUPE ENVIRONEX	7612	753.65
EQUIPEMENT GMM INC.	7613	170.84
ÉQUIPEMENTS SURVIE MARITIME INC.	7614	174.64
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	7615	260.00
FRANÇOIS FOURNIER	7616	178.38
GARAGE CHARLEVOIX ENR.	7617	344.93
GARAGE A. COTE	7618	83.93
GROUPE PAGES JAUNES	7619	145.60
HYDRO-QUÉBEC	7620	2 138.54
IGA MARCHÉ BAIE ST-PAUL	7621	61.23
L'ARSENAL	7622	868.71
LA COMPAGNIE TREMBLAY LTE	7623	1 002.40
LAM-É ST-PIERRE	7624	537.70
LES ATTACHES TRANS-QUEBEC INC.	7625	159.00
LES HUILES DESROCHES INC.	7626	858.14
LICO	7627	110.88
LOCATION MASLOT INC.	7628	40.82
LYDIE GUAY	7629	402.41
MACPEK INC.	7630	37.02
MAXI MÉTAL INC.	7631	569.79
MEUNERIE CHARLEVOIX INC.	7632	217.33
MRC DE CHARLEVOIX	7633	5 071.40
PIECES D'AUTOS G.G.M.	7634	15.97
PAT MÉCANICK INC.	7635	6 144.26
PG SOLUTIONS INC.	7636	62.32
PRECISION S.G. INC	7637	5 810.68
PUROLATOR INC.	7639	273.04
RADIATEUR ACMÉ	7640	354.25
S3-K9	7641	3 456.18
SANI CHARLEVOIX INC.	7642	1 542.10
SERRUPRO	7643	434.15
SOLUGAZ	7644	91.74
STRONGCO	7645	11 552.42
TRANSPORT ROCK BOUCHARD ENR.	7646	39.66
TRANSPORT FRANÇOIS BOUCHARD	7647	7 358.40
TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY	7649	67 063.01
AVOCATS		
TREMBLAY & FORTIN	7650	344.93
ÉVÉNEMENTS HARRICANA	7651	3 000.00
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL	7652	142.57
WAJAX GÉNÉRATRICE DRUMMOND	7653	1 055.47
YVON DUCHESNE ET FILS INC.	7654	972.13
FEDERATION QUEBECOISE DES MUNI	7655	721.76
9208-7808 QUÉBEC INC.	7656	663.10
MÉLISSA PILOTE	7657	80.00
ISABELLE SIMARD LAVOIE	7658	50.00
ALINE DUFOUR	7659	50.00
MICHELE BOUCHARD	7660	50.00
STEVE DUFOUR	7661	80.00
JESSICA GUAY GIRARD	7662	50.00
MARILYN GIRARD	7663	80.00
CATHERINE JOBIN	7664	50.00
VALÉRIE LAJOIE	7665	80.00
LEON RACINE	7666	80.00
ANNE-MARIE RACINE	7667	50.00
AUDREY DUFOUR	7668	50.00
ANDRÉANNE KIROUAC	7669	50.00
GENEVIÈVE SIMARD	7670	50.00
ANDRÉANNE KIROUAC	7671	42.00

JESSICA BERGERON	7672	42.00
SYNDICAT CANADIEN DE LA	7673	1 133.64
	7674	Annulé
JUTRAS ET ASSOCIÉS AVOCAT FIDÉICOMMIS	7675	890 000.00
DUSSAULT PIERRE	7676	658.54
9228-5741 QUÉBEC INC.	7677	403.84
	7679	Annulé
CONSORTIUM ROCHE/EMS	7681	239 874.87
TRANSPORT DENIS BOUCHARD	7682	9 000.00
	7683	Annulé

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO DE CHÈQUE	MONTANT
AGENCE DES DOUANES ET DU REVENU DU CANAD	4771	9 387.50 \$
MINISTERE DU REVENU QUEBEC	4772	24 867.61 \$
AGENCE DES DOUANES ET DU REVENU DU CANAD	4773	12 599.99 \$
MINISTERE DU REVENU QUEBEC	4774	32 746.69 \$
DESJARDINS SECURITE FINANCIERE	4775	49 759.96 \$
REVENU QUÉBEC - PENSIONS ALIMENTAIRES	4776	581.80 \$
HYDRO-QUEBEC	4777	587.33 \$
HYDRO-QUEBEC	4778	756.29 \$
HYDRO-QUÉBEC	4779	1 049.64 \$
BELL CANADA	4780	289.02 \$
BELL CANADA	4781	187.14 \$
COMMUNICATIONS CHARLEVOIX	4782	454.15 \$
TELUS MOBILITE	4783	701.73 \$
BELL CANADA	4784	132.78 \$
BELL MOBILITÉ	4785	173.37 \$
DERY TELECOM	4786	63.18 \$
DERY TELECOM	4787	86.18 \$
DERY TELECOM	4788	55.19 \$
HYDRO-QUEBEC	4789	1 675.28 \$
TELUS MOBILITE	4790	321.93 \$
VISA FRANCINE DUFOUR	4791	4.51 \$
VISA GAÉTAN BOUDREAULT	4792	2 785.31 \$
VISA GENEVIÈVE MORIN	4793	1 733.96 \$
		141 000.54 \$

Il est proposé par Francois Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal prend acte de la liste des chèques et des prélèvements de juin 2021 et comme ci-dessus rédigés et communiqués.

ADOPTÉE

4- Avis de motion et présentation des projets de règlements

4.1- Avis de motion et dépôt du projet de règlement 679 -
Publication des avis publics

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par Serge Bilodeau de la présentation du règlement numéro 679, décrétant les modalités de publications des avis publics pour la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François.

Ce projet de règlement concernant les modalités de publication des avis publics a pour but de favoriser la diffusion efficace d'une information complète et compréhensible pour tout citoyen.

Rès. 060721

4.1.1- Présentation du règlement no 679

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 679

RÈGLEMENT RELATIF AUX MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE LA MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS

ATTENDU QUE le projet de loi 122 visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité a modifié le code municipal afin d'augmenter leur autonomie et leurs pouvoirs;

ATTENDU QUE l'article 91 du projet de loi 122 a introduit les articles 433.1, 433.2, 433.3 et 433.4 au Code Municipal du Québec, qui sont entrés en vigueur le 16 juin 2017;

ATTENDU QUE l'article 433.1, alinéa 1 du Code Municipal du Québec prévoit que sous réserve que le gouvernement fixe les normes minimales relatives à la publication des avis publics municipaux, une municipalité peut, par règlement, déterminer les modalités d'application de ses avis publics. Ces modalités peuvent différer selon le type d'avis, mais le règlement doit prévoir une publication sur internet;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents :

Que le conseil décrète par ce règlement No 679 ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement prévoyant les modalités de publication des avis publics a pour but de favoriser la diffusion efficace d'une information complète et compréhensible pour tout citoyen.

ARTICLE 2

Pour la mise en application du présent règlement, sauf dans les cas où il est autrement pourvu par la loi, tout avis municipal doit être fait, publié et notifié conformément aux prescriptions édictées par les dispositions du présent règlement.

ARTICLE 3

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, les modalités de publication des avis publics donnés à des fins municipales se feront par :

- Affichage au bureau Municipal
- Affichage au bureau de poste
- Affichage sur le site internet de la Municipalité - www.petiteriviere.com
- Affichage sur l'application Voilà

ARTICLE 4

Malgré l'article 3, la Municipalité peut, à sa discrétion, publier également dans un journal diffusé sur son territoire tout avis dont elle estime la publication en format papier requise. Dans ce cas, la date de publication de l'avis sur le site internet, au bureau Municipal, bureau de Poste et sur l'application Voilà **prévaut sur la date de**

publication dans le journal diffusé sur le territoire de la Municipalité.

ARTICLE 5

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement régissant la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François **à l'exception des avis d'appel d'offres publiés au moyen du système électronique d'appel d'offres approuvé par le Gouvernement et des avis publics reliés à la procédure électorale.**

ARTICLE 6

Les avis publics doivent être rédigés de façon à diffuser une information complète, compréhensible pour le citoyen et adaptée aux circonstances. Ils doivent être rédigés en français.

ARTICLE 7

Les avis municipaux affectent et obligent les propriétaires et les contribuables domiciliés en dehors du territoire de la Ville de la même manière que ceux qui y sont domiciliés.

ARTICLE 8

Le présent règlement ne peut être abrogé, mais il peut être modifié.

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Gérald Maltais, maire

Stéphane Simard, dg & sec- très.

ADOPTÉE

Rès.070721

4.2- Adoption du règlement no 663 – modifiant le règlement de zonage no 603 (Zone RX-2)

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de modifier la liste des usages permis dans la Zone RX-2;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par Marie-Ève Gagnon lors de la séance du conseil tenue le 13 avril 2021;

ATTENDU QUE le projet 1 du règlement no 663 a été adopté le 13 avril 2021 ;

ATTENDU QU'une consultation publique a été tenue le 3 juin 2021;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet d'autoriser la vente de boisson alcoolisée à l'extérieur du bâtiment principal ainsi que sur le patio pour un établissement d'hébergement de court séjour, et/ou à l'extérieur d'un bâtiment secondaire du même ensemble immobilier ;

ATTENDU QUE le projet 2 du règlement no 663 a été adopté le 8 juin 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie-Ève Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

QUE le conseil municipalité de Petite-Rivière-Saint-François décrète par ce règlement ce qui suit :

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

**RÈGLEMENT NO 663
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 603**

ARTICLE 1 INCLUSION DU PRÉAMBULE

Le PRÉAMBULE fait partie du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet d'autoriser la vente de boisson alcoolisée à l'extérieur du bâtiment principal ainsi que sur le patio pour un établissement d'hébergement de court séjour, et/ou à l'extérieur d'un bâtiment secondaire du même ensemble immobilier.

ARTICLE 3 MODIFICATION DE LA GRILLE DES USAGES

La grille des usages présente à l'article 5.3.2 du règlement 603 est modifiée afin d'autoriser l'usage G.1 Établissement où l'on sert de la boisson alcoolisée en zone Rx-2 à l'extérieur du bâtiment principal ainsi que sur le patio pour un établissement d'hébergement de court séjour, et/ou à l'extérieur d'un bâtiment secondaire du même ensemble immobilier.

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones									
		RX-1 (1)	RX-2	RX-3	RX-4	RX-5	RX-6 (1)	RX-7 (1)			
4.2	GROUPE RÉSIDENTIEL										
A.1	Habitations unifamiliales isolées				X	X					
A.2	Habitations unifamiliales jumelées										
A.3	Habitations unifamiliales en rangée										
B.1	Habitations bifamiliales isolées										
B.2	Habitations bifamiliales jumelées										
B.3	Habitations bifamiliales en rangée										
C.1	Habitations multifamiliales isolées										
C.2	Habitations multifamiliales jumelées										
C.3	Habitations multifamiliales en rangée										
D	Maisons mobiles										
4.3	GROUPE COMMERCIAL										
A	Bureaux										
A.1	Bureaux d'affaires										
A.2	Bureaux de professionnels										
A.3	Bureaux intégrés à l'habitation										
B	Services										
B.1	Services personnels / Soins non médicaux										
B.2	Services financiers										
B.3	Garderies en installation										
B.4	Services funéraires										

Réf .	Classes d'usages autorisées	Zones									
		RX -1 (1)	RX -2	RX -3	RX -4	RX -5	RX -6 (1)	RX -7 (1)			
B.5	Services médicaux de soins de la personne										
B.6	Services de soins pour animaux										
B.7	Services intégrés à l'habitation										
C	Établissements hébergement / restauration										
C.1	Établissements de court séjour		X								
C.2	Établissements de restauration		X								
C.3	Résidence de tourisme		X								
D	Vente au détail										
D.1	Magasins d'alimentation										
D.2	Établissement de vente au détail										
D.3	Autres établissements de vente au détail										
E	Établissements axés sur l'automobile										
E.1	Services d'entretien et de vente de véhicules										
E.2	Débites d'essence										
F	Établissements construction / transport										
F.1	Entrepreneurs en construction/ excavation / voirie										
F.2	Transport véhicules lourds										
G	Établissements de récréation										
G.1	Établissement ou l'on sert de la boisson alcoolisée		X								
G.2	Activités intérieures à caractère commercial										
G.3	Activités extérieures à caractère commercial		X								
G.4	Activités extensives reliées à l'eau										
H	Commerces liés aux exploitations agricoles										
4.4	GROUPE COMMUNAUTAIRE										
A	Établissements religieux										
B	Établissements d'enseignement										
C	Institutions										
D	Services administratifs publics										
D.1	Services administratifs gouvernementaux										
D.2	Services de protection										
D.3	Services de voirie										
E	Équipements culturels										
F	Cimetières										

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones									
		RX-1 (1)	RX-2	RX-3	RX-4	RX-5	RX-6 (1)	RX-7 (1)			
4.5	GROUPE AGRICOLE										
A	Culture du sol							X (4)			
B	Élevage d'animaux										
C	Élevage en réclusion										
D	Chenils										
4.6	GROUPE INDUSTRIEL										
A	Industries de classe A										
B	Industries de classe B										
C	Industries de classe C										
D	Activités d'extraction										
E	Activités de transport et d'entreposage										
F	Activités manufacturières artisanales										
Usages spécifiquement autorisés											
Exploitation forestière		X	X	X				X			
Transformation de la ressource marginale forestière (gomme de sapin, huile essentielle, etc.)			X								
Activités liées à l'exploitation d'une érablière ou d'un verger (vente et dégustation des produits, activités d'interprétation, etc.)			X	X				X			
Refuge		X ⁽²⁾	X ⁽²⁾	X ⁽²⁾				X ⁽²⁾			
Abri sommaire sur une terre privée		X	X	X				X			
Camping sauvage sans service		X ⁽³⁾	X ⁽³⁾	X ⁽³⁾				X ⁽³⁾			
Camping			X ⁽³⁾								
Érablière			X	X				X			
Usages spécifiquement non autorisés											
Constructions spécifiquement autorisées											

Normes d'implantation et de dimensions	Zones									
	RX-1 (1)	RX-2	RX-3	RX-4	RX-5	RX-6 (1)	RX-7 (1)			
Marge de recul avant minimale :										
• bâtiment principal (mètre)	-	9	5	5	5	5	5			
Marge de recul arrière minimale :										
• bâtiment principal (mètre)	-	9	5	5	5	5	5			

Marge de recul latérale minimale :										
• bâtiment principal										
- bâtiment isolé (mètre)	-	6	3	3	3	3	3			
- bâtiment jumelé (mètre)	-	-	-	-	-	-	-			
- bâtiment en rangée (mètre)	-	-	-	-	-	-	-			
- habitation multifamiliale (mètre)	-	-	-	-	-	-	-			
Somme minimale des marges de recul latérales										
• bâtiment principal										
- bâtiment isolé (mètre)	-	12	6	12	12	6	6			
- bâtiment jumelé (mètre)	-	-	-	-	-	-	-			
- bâtiment en rangée (mètre)	-	-	-	-	-	-	-			
- habitation multifamiliale (mètre)	-	-	-	-	-	-	-			
Nombre d'étages d'un bâtiment principal										
• minimum / maximum	1/1	1/2	1/1	1/2	1/2	1/1	1/1			
Hauteur d'un bâtiment principal										
• minimum / maximum (mètre)	-	-	-	3/9	3/9	-	-			
Pourcentage maximal d'occupation du sol	-	-	-	-	-	-	-			
Assujetti à un PAE	-	-	-	-	-	-	-			
Assujetti à un PIIA	-	X	-	-	-	-	-			

Description des renvois :

- 1) Dispositions particulières à un secteur adjacent à une voie ferrée, à l'article 13.1.9
- 2) L'usage doit être complémentaire à une activité récréative extensive et être situé au-dessus du niveau d'élévation de 150 m, à l'exception du Domaine Liguori.
- 3) L'usage doit être complémentaire à une activité récréative extensive.
- 4) La culture du sol à des fins artisanales seulement est autorisée. La culture doit être biologique sans utilisation de fertilisant ou de lisier. L'autocueillette ainsi que la réalisation de jardins communautaire sont également autorisées.

ARTICLE 4 EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et après avoir reçu toutes les approbations requises, le cas échéant.

Gérald Maltais, maire

Stéphane Simard, dg et sec.très.

ADOPTÉE

Rés.080721

4.3- Adoption du règlement no 670 modifiant le règlement sur les permis et certificats 585

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par Jérôme Bouchard lors de la séance du conseil tenue le 11 mai 2021;

ATTENDU QU'une consultation publique a été tenue le 5 juillet 2021;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de modifier les conditions d'émission d'un permis de construction inscrite à l'article 4.3 et créer l'article 4.3.1 afin d'établir les conditions d'émission d'un permis de construction pour un bâtiment accessoire isolé d'une superficie égale ou inférieure à 25 m² ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie-Ève Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

QUE le conseil municipalité de Petite-Rivière-Saint-François adopte le règlement no 670 et décrète par ce règlement ce qui suit :

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

**RÈGLEMENT no 670
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICAT
585**

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INCLUSION DU PRÉAMBULE

Le PRÉAMBULE fait partie du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet d'établir des normes d'émission de permis propre à la mise en place d'un bâtiment accessoire isolé sur le territoire de la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François.

ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.3 DOCUMENTS REQUIS

L'article 4.3 du Règlement sur les permis et certificats 585, est remplacé par l'article suivant:

DOCUMENTS REQUIS

4.3

La personne qui désire faire une demande de permis de construction visant la mise en place d'un bâtiment principal et/ou d'un bâtiment accessoire isolée d'une superficie supérieure à 25 m² doit soumettre :

- a) Un plan d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre indiquant :
 - l'ensemble du terrain visé;
 - la localisation et le nombre d'espaces de stationnement;
 - les bâtiments projetés;
 - l'identification des pourcentages de pentes à la suite d'un relevé terrain et de l'identification des secteurs de pente de moins de 16 %, de 16 % à 29 % et de 30 % à 49 et 50 % et plus.
 - Les dimensions, la forme, la superficie et les niveaux du lot et du bâtiment à ériger. Le niveau du sol moyen au pourtour de la fondation doit être indiqué sur le plan.
- b) Les plans, élévations, coupes, croquis et devis requis pour une compréhension claire du projet. Ces plans et devis doivent indiquer tous les détails requis par les règlements municipaux, de même que les usages du bâtiment et celui du terrain. Dans le cas de la construction d'un bâtiment principal, les plans et devis doivent être signés par un professionnel ou un technologue reconnu attestant leur conformité au Code national du bâtiment.
- c) Les numéros d'enregistrement à la Régie du bâtiment du Québec des artisans effectuant les travaux.
- d) Une autorisation d'accès émise par le ministère du Transport du Québec pour l'implantation d'une nouvelle résidence le long des

réseaux routiers suivants : route 138 et la rue Principale

- e) Lorsque l'usage projeté dans une habitation est une « résidence de tourisme », les documents suivants doivent également être soumis :
- Copie d'une confirmation écrite attestant l'ouverture d'un dossier de demande de classification auprès de la *Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ)*;
 - Copie d'une confirmation écrite de l'inscription au fichier de la taxe sur l'hébergement du *Ministère du Revenu du Québec*.
- f) Lorsque le projet est situé dans les zones agroforestières « F-1, F-2 et E-1 », une autorisation du propriétaire du terrain et un bail de location du terrain sont requis;
- g) Tous les documents applicables en vertu du présent règlement et tout autre document jugé nécessaire par l'officier municipal;

Malgré l'alinéa b) du premier paragraphe, dans le cas de travaux de rénovation ou de modifications intérieures d'une habitation unifamiliale, la demande peut n'être accompagnée que d'un croquis à l'échelle montrant les travaux projetés pourvu que ces travaux n'impliquent pas :

- a) l'enlèvement ou la construction d'un mur porteur ou d'une partie de mur porteur;
- b) L'enlèvement, la coupe ou la modification d'une solive, d'une poutre ou d'une colonne;
- c) L'enlèvement, la modification ou l'obturation d'un escalier, d'une issue ou d'un autre moyen d'évacuation ;
- d) la modification d'un accès à l'issue.

Dans le cas où la demande de permis porte sur un terrain situé dans une zone à risques de mouvement de terrain, copie de l'expertise géologique et/ou géotechnique, selon le cas, réalisé par un professionnel. L'expertise doit indiquer les éléments demandés au règlement de zonage (section 5 du chapitre 12).

Dans le cas où une demande de permis pour un projet d'ensemble porte sur un lot localisé dans la zone U-10 et U-14, la demande doit être accompagnée d'une étude d'impact fiscale réalisée par un professionnel. L'étude doit présenter et justifier les revenus et les dépenses estimés pour la Municipalité relatifs au projet concerné, année après année, sur une durée minimale de 20 ans.
(Règ. 625, eev 12 août 2019)

ARTICLE 4 CRÉATION DE L'ARTICLE 4.3.1 DOCUMENTS REQUIS

L'article 4.3.1 du Règlement sur les permis et certificats 585, est créé et libellé comme suit:

DOCUMENTS REQUIS DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE ISOLÉ de 25 m² et moins **4.3.1**

La personne qui désire faire une demande de permis de construction visant la mise en place d'un bâtiment accessoire isolé d'une superficie inférieure à 25 m² doit soumettre :

- a) Un plan à l'échelle indiquant
- La localisation du bâtiment projeté ;
 - La distance entre le bâtiment projeté et les bâtiments existants ;
 - La distance entre le bâtiment projeté et les limites de propriété ;

- b) Les plans, élévations, coupes, croquis et devis requis pour une compréhension claire du projet. Ces plans et devis doivent indiquer tous les détails requis par les règlements municipaux, de même que les usages du bâtiment et celui du terrain. Dans le cas de la construction d'un bâtiment principal, les plans et devis doivent être signés par un professionnel ou un technologue reconnu attestant leur conformité au Code national du bâtiment.
- c) Les numéros d'enregistrement à la Régie du bâtiment du Québec des artisans effectuant les travaux.
- d) Une autorisation d'accès émise par le ministère du Transport du Québec pour l'implantation d'une nouvelle résidence le long des réseaux routiers suivants : route 138 et la rue Principale
- e) Lorsque le projet est situé dans les zones agroforestières « F-1, F-2 et E-1 », une autorisation du propriétaire du terrain et un bail de location du terrain sont requis;
- f) Tous les documents applicables en vertu du présent règlement et tout autre document jugé nécessaire par l'officier municipal;

Dans le cas où la demande de permis porte sur un terrain situé dans une zone à risques de mouvement de terrain, copie de l'expertise géologique et/ou géotechnique, selon le cas, réalisé par un professionnel. L'expertise doit indiquer les éléments demandés au règlement de zonage (section 5 du chapitre 12).

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Gérald Maltais, maire

Stéphane Simard, dg & sec- très.

ADOPTÉE

Rés. 090721

4.4- Adoption du règlement 671 modifiant le règlement 603 (Hauteur des bâtiments)

ATTENDU QUE le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François désire procéder à l'amendement du règlement no 603, dans le but de modifier la définition de hauteur d'un bâtiment présente à l'article 16.1 dudit règlement no 603 ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par Serge Bilodeau lors de la séance du conseil tenue le 11 mai 2021;

ATTENDU QUE le projet du règlement no 671 a été adopté le 11 mai 2021 ;

ATTENDU QU'une consultation publique a été tenue le 5 juillet 2021 laquelle a été accompagnée d'une consultation écrite de 15 jour;

ATTENDU QUE le règlement sera adopté sans modification;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : Il est proposé par Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

QUE le conseil municipalité de Petite-Rivière-Saint-François adopte le règlement 671 et décrète par ce règlement ce qui suit :

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

RÈGLEMENT NO 671

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #603

ARTICLE 1 INCLUSION DU PRÉAMBULE

Le PRÉAMBULE fait partie du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de modifier la définition de la hauteur d'un bâtiment sur le territoire de la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François.

ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 16.1 DÉFINITION

La définition de hauteur du bâtiment principal présente à l'article 16.1 du règlement de zonage 603 est remplacée par la définition suivante ;

Hauteur du bâtiment. Distance verticale comprise entre le niveau moyen du sol naturel et le faitage de toit. Dans le cas d'un toit plat, la hauteur du bâtiment correspond à la distance verticale comprise entre le niveau moyen du sol naturel et le point le plus élevé du toit.

ARTICLE 4 EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et après avoir reçu toutes les approbations requises, le cas échéant.

Gérald Maltais, maire

Stéphane Simard, dg & sec- très.

ADOPTÉE

Rés. 100721

4.5- Adoption du règlement no. 672 modifiant le règlement 603 (entrée charretière)

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage no. 603;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par François Fournier lors de la séance du conseil tenue le 8 juin 2021;

ATTENDU QUE le projet de règlement no 672 a été adopté le 8 juin 2021 ;

ATTENDU QU'une consultation publique a été tenue le 5 juillet 2021 laquelle a été accompagnée d'une consultation écrite de 15 jours;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 603 dans le but de modifier l'article 9.1.1 en modifiant le paragraphe f) et en ajoutant le paragraphe h) *Dispositions Générales afin d'autoriser sous restrictions les nouvelles entrées charretières mitoyennes.*

ATTENDU QUE le règlement sera adopté sans modification;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : Il est proposé par Jérôme Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

QUE le conseil municipalité de Petite-Rivière-Saint-François adopte le règlement 672 et décrète par ce règlement ce qui suit :

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE CHARLEVOIX

MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS

RÈGLEMENT NO 672 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #603

ARTICLE 1 INCLUSION DU PRÉAMBULE

Le PRÉAMBULE fait partie du présent règlement

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de régir la mise en place de nouvelles entrées charretières mitoyennes sur le territoire de la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François.

ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 9.1.1 VIA LA MODIFICATION DU PARAGRAPHE f)

L'article 9.1.1 f) du règlement de zonage #603 est modifié et libellé comme suit ;

Une entrée charretière doit être aménagée à une distance minimale de 1 m d'une ligne délimitant le terrain, sauf dans le cas où il s'agit d'un accès utilisé en commun par deux terrains contigus et plus.

ARTICLE 4 MODIFICATION DE L'ARTICLE 9.1.1 VIA L'AJOUT DU PARAGRAPHE h)

L'article 9.1.1 h) du règlement de zonage #603 est créé et libellé comme suit ;

Il est possible d'aménager une entrée charretière afin de desservir deux terrains mitoyens et plus. Dans une telle éventualité, le propriétaire des lots desservi par une entrée charretière desservant plus d'un terrain doit indiquer sur une enseigne d'identification visible depuis la voie publique les adresses desservies par ladite entrée charretière. Ladite enseigne devra être conforme aux normes inscrites à 11.2.1 et 11.2.2 du règlement de zonage #603.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et après avoir reçu toutes les approbations requises, le cas échéant.

Gérald Maltais, maire

Stéphane Simard, dg & sec- très.

ADOPTÉE

Rés. 110721

4.6- Adoption du règlement no 674 modifiant le règlement sur les PAE (plan d'aménagement d'ensemble) no. 587 - structure en conteneur

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de modifier le règlement sur les Plan d'implantation et d'intégration architectural no. 587;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par Marie-Ève Gagnon lors de la séance du conseil tenue le 8 juin 2021;

ATTENDU QUE le projet de règlement no 674 a été adopté le 8 juin 2021;

ATTENDU QU'une consultation publique a été tenue le 5 juillet 2021 et accompagnée d'une consultation écrite de 15 jours;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de modifier créer le chapitre 10 « Objectifs et critères d'évaluation pour un bâtiment faisant l'utilisation de matériaux certifiés ou récupérés (conteneur) à des fins structurelles. »

ATTENDU QUE le règlement sera adopté sans modification;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie-Ève Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

QUE le conseil municipalité de Petite-Rivière-Saint-François adopte le règlement 674 :

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

**RÈGLEMENT NO 674
MODIFIANT LE RÈGLEMENT #587 SUR LE PLAN
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURAL**

ARTICLE 1 INCLUSION DU PRÉAMBULE

Le PRÉAMBULE fait partie du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de permettre l'utilisation de matériaux certifiés ou récupérés (conteneur) à des fins structurelles pour un bâtiment principal et/ou un bâtiment secondaire.

ARTICLE 3 Création du chapitre 10

Le chapitre 10 du règlement sur le Plan d'Implantation et d'Intégration architecturale 587 est créé comme suit ;

CHAPITRE 10 Objectifs et critères d'évaluation pour un bâtiment faisant l'utilisation de matériaux certifiés ou récupérés (conteneur) à des fins structurelles

12.1 Secteur d'intérêt visé

Les dispositions du présent chapitre s'appliquent sur tout le territoire de la municipalité.

12.2 Interventions assujetties

Les constructions, travaux ou activités assujettis au présent chapitre sont les suivants:

1. L'implantation d'un nouveau bâtiment (construction ou reconstruction) faisant l'utilisation de matériaux certifiés ou récupérés (conteneur) à des fins structurelles.
2. La rénovation d'un bâtiment principal faisant l'utilisation de matériaux certifiés ou récupérés (conteneur) à des fins structurelles.
3. L'agrandissement d'un bâtiment via l'utilisation de matériaux certifiés ou récupérés (conteneur) à des fins structurelles.

12.3 Objectifs et critères relatifs à l'architecture d'un bâtiment principal utilisant un conteneur à des fins structurelles

Obtenir une qualité architecturale reposant sur un équilibre entre l'harmonisation et la variété dans le traitement extérieur de chaque bâtiment.

1. Les bâtiments doivent présenter des ressemblances de gabarit, de volume ou d'échelle afin qu'un rythme et une harmonie se dégagent de l'ensemble.
2. Les détails de conception (détails architecturaux) des bâtiments sont raffinés.
3. Les bâtiments proposés doivent être planifiés en fonction de la topographie environnante.
4. La forme du bâtiment doit respecter les qualités particulières et, de manière générale, le caractère propre des constructions existantes dans le secteur.
5. Le traitement architectural des façades, particulièrement la disposition et la forme des ouvertures, devra tenir compte du traitement donné aux constructions existantes dans le secteur.
6. Les matériaux de recouvrement recommandés sont des matériaux tels que la brique, le déclin de bois, la pierre, etc.

7. À l'exception des surfaces vitrées des ouvertures, les matériaux de revêtement ne reflètent pas la lumière (ex.: la tôle).

8. Une combinaison d'au plus de trois (3) matériaux pour le fini des murs extérieurs est permise pour chaque bâtiment. Un des trois (3) matériaux doit dominer le revêtement de la façade du bâtiment.

9. Les couleurs des bâtiments doivent s'harmoniser avec le paysage environnant et avec les bâtiments adjacents.

10. Les teintes foncées doivent être privilégiées pour les toits et les bordures de toit afin de bien marquer la fin du bâtiment (volume fermé). L'emploi de la couleur noire pour toute toiture est toutefois contre-indiqué et les tons de gris doivent être nuancés.

11. La fenestration sur tous les murs du bâtiment principal est à privilégier. Cependant, un mur latéral sans aucune fenêtre doit présenter des éléments intéressants (cheminée de briques ou de pierres, éléments de verdure (plantes grimpantes, etc.) afin de rompre la monotonie d'un mur sans ouverture.

12.4 Objectifs et critères d'évaluation relatifs à la construction ou à la modification d'un bâtiment secondaire utilisant un conteneur à des fins structurelles

Harmoniser le style architectural du bâtiment complémentaire avec celui du bâtiment principal.

1. Les bâtiments complémentaires partagent des composantes architecturales avec les bâtiments principaux auxquels ils sont associés, sans toutefois en être des « modèles réduits ».

2. Les couleurs des bâtiments doivent s'harmoniser avec le paysage environnant et avec les bâtiments adjacents.

3. Accorder une toiture compatible avec celle des bâtiments de la même séquence spatiale en ce qui a trait à leurs formes, leurs matériaux de recouvrement et leurs composantes.

4. Tout garage attenant ne doit pas être prédominant par rapport au bâtiment principal auquel il est rattaché, c'est-à-dire qu'il ne doit pas être plus apparent que le bâtiment principal

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et après avoir reçu toutes les approbations requises, le cas échéant.

Gérald Maltais, maire

Stéphane Simard, dg & sec- très.

ADOPTÉE

Rés. 120721

4.7- Adoption du règlement no 675 modifiant le règlement de zonage no. 603 - structure en conteneur

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage no. 603;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par Marie-Ève Gagnon lors de la séance du conseil tenue le 8 juin 2021

ATTENDU QUE le projet de règlement no 675 a été adopté le 8 juin 2021 ;

ATTENDU QU'une consultation publique a été tenue le 5 juillet 2021 laquelle a été accompagnée d'une consultation écrite de 15 jours;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de :

- de modifier l'article 8.2 « Véhicules utilisés comme bâtiment », afin d'apporter des précisions quant au type de véhicule pouvant être utilisé comme bâtiment,
- de modifier l'article 16.1 « Définitions », afin d'ajouter la définition de « Conteneurs»

ATTENDU QUE le règlement sera adopté sans modification;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : Il est proposé par Marie-Ève Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

QUE le conseil municipalité de Petite-Rivière-Saint-François adopte le règlement no 675 et décrète par ce règlement ce qui suit :

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

**RÈGLEMENT NO 675
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #603**

ARTICLE 1 INCLUSION DU PRÉAMBULE

Le PRÉAMBULE fait partie du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de permettre l'utilisation de conteneur usagé à des fins structurelles pour un bâtiment principal et/ou un bâtiment secondaire.

ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 8.2

L'article 8.2 du règlement de zonage #603 est modifié comme suit ;

L'article 8.2 « Véhicules utilisés comme bâtiment »,

Il est interdit d'utiliser, comme bâtiment principal ou secondaire ou encore comme usage principal ou secondaire, un véhicule ou tout élément conçu à l'origine comme une partie d'un véhicule. Il est aussi interdit d'utiliser une remorque dans le but d'y entreposer des objets ou du matériel.

Toutefois, l'utilisation de conteneur est autorisée aux fins structurelles d'un bâtiment principal ou secondaire sur l'ensemble du territoire conformément aux dispositions du présent règlement applicable aux bâtiments principaux et secondaires ainsi qu'aux objectifs et critères du chapitre 10 du règlement sur le PIIA 587

ARTICLE 4 MODIFICATION DE L'ARTICLE 16.1

L'article 16.1 du règlement de zonage #603 est modifié via l'ajout de la définition suivante ;

Conteneur

Caisson métallique de forte capacité ou de grandes dimensions conçu pour le transport ou l'entreposage de marchandises et des objets en vrac ou en lots par différents modes de transport. Il est muni, à tous les angles, de pièces de préhension permettant de l'arrimer et de le transborder d'un véhicule à l'autre.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et après avoir reçu toutes les approbations requises, le cas échéant.

Gérald Maltais, maire

Stéphane Simard, dg & sec- très.

ADOPTÉE

4.8- Adoption du règlement 676 modifiant le règlement 585 sur les permis et certificat.

REPORTÉE

4.9- Avis de motion et dépôt du projet de règlement 578-1 abrogeant le règlement d'emprunt 578

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par François Fournier de la présentation du règlement numéro 578-1, abrogeant le règlement no 578 décrétant un règlement d'emprunt d'un montant de 67 200 \$ représentant 2 % du total des règlements à refinancer, soit 3 360 000 \$ pour les frais de refinancement des règlements suivants : 269, 331, 368, 412 et 465

Rès. 130721

4.9.1- Présentation du règlement no 578-1

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 578-1

RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 578 CONCERNANT LES REFINANCEMENTS 269, 331, 368, 412 ET 465

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le règlement 578 le 13 mars 2017;

ATTENDU QUE ce règlement d'emprunt concernait un emprunt de 67 200 \$ représentant 2 % du total des règlements à refinancer, soit 3 360 000 \$ pour les frais de refinancement des règlements suivants : 269, 331, 368, 412 et 465;

ATTENDU QUE la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François ne s'est pas prévalu dudit montant de 67 200 \$;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède, il est proposé par François Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents :

QUE le conseil décrète par ce règlement No 578-1 ce qui suit :

ARTICLE 1

Le règlement 578 décrétant un règlement d'emprunt d'un montant de 67 200 \$ représentant 2 % du total des règlements à refinancer, soit 3 360 000 \$ pour les frais de refinancement des règlements suivants : 269, 331, 368, 412 et 465, est abrogé.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Gérald Maltais, maire

Stéphane Simard, dg & sec- très.

ADOPTÉE

4.10- Avis de motion et dépôt du projet de règlement 680 – Modifiant le règlement de zonage no. 603

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par Marie-Ève Gagnon de la présentation du règlement numéro 680, pourvoyant à la modification du règlement de zonage numéro 603 dans le but:

- de modifier l'article 15.8.1 b) « Implantation des panneaux solaires », afin de permettre l'implantation des panneaux solaires sur le versant du toit donnant sur la cour avant ou latérale;

Rès. 140721

4.10.1- Présentation du règlement no 680 - installation de panneaux solaires

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

**PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 680
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #603**

ATTENDU QUE la municipalité désire permettre l'installation de panneaux solaire sur son territoire;

ATTENDU QUE la réglementation actuelle complique lesdites installations en limitant les endroits qui peuvent accueillir les panneaux;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède, il est proposé par Marie-Ève Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents :

QUE le conseil décrète par ce règlement No 680 ce qui suit :

ARTICLE 1 INCLUSION DU PRÉAMBULE

Le PRÉAMBULE fait partie du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objectif de régir l'implantation des panneaux solaires sur l'ensemble territoire de la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François.

**ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 15.8.1 VIA LA
MODIFICATION DU PARAGRAPHE b)**

L'article 15.8.1 b) du règlement de zonage # 603 est modifiée et libellée comme suit ;

Un panneau solaire érigé sur un toit doit :

Être implanté sur le versant du toit donnant sur la cour arrière, avant ou latérale sans dépasser les limites du toit ;

ARTICLE 4 ENTRÉ EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et après avoir reçu toutes les approbations requises, le cas échéant.

Gérald Maltais, maire

Stéphane Simard, dg & sec- très.
ADOPTÉE

4.11- Avis de motion et dépôt du 1er projet de règlement 682 –
Modifiant le règlement de zonage no. 603

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par Serge Bilodeau de la présentation du projet 1 du règlement numéro 682, pourvoyant à la modification du règlement de zonage numéro 603 dans le but:

- de modifier l'article 5.3.2 la « grille des usages, constructions et normes d'implantation par zone », afin limiter la hauteur des bâtiments à 4 étages et 18 mètres de hauteur dans la zone Um-1.

Rès. 150721

4.11.1- Présentation du projet 1 du règlement no 682 – Hauteur
zone « UM-1 »

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

**PRÉSENTATION DU PROJET 1 DE RÈGLEMENT NO 682
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #603**

ATTENDU QUE la municipalité désire encadrer et mieux définir le calcul des hauteurs des bâtiments sur son territoire;

ATTENDU QUE la modification de la définition des hauteurs telle que proposée dans le projet de règlement numéro 671 a un impact sur l'ensemble du territoire, incluant la zone Um-1;

ATTENDU QUE cette modification dans la définition du calcul des hauteurs rend un projet actuel d'un promoteur dérogatoire;

ATTENDU QUE la hauteur du bâtiment ne changera pas de celle prévue initialement au projet;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède, il est proposé par Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents :

QUE le conseil décrète par ce règlement No 682 ce qui suit :

ARTICLE 1 INCLUSION DU PRÉAMBULE

Le PRÉAMBULE fait partie du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objectif de régir la hauteur des bâtiments en zone Um-1, zone présente sur le territoire de la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François.

ARTICLE 3 MODIFICATION DE LA GRILLE DES USAGES

La « *Grille des usages et des constructions autorisés par zone* », à laquelle réfère l'article 5.3.2 du Règlement de zonage #603, est modifiée afin de limiter la hauteur des bâtiments à 4 étages et 18 mètres de hauteur dans la zone Um-1.

**j) Zones urbaines du Massif « UM »
Grille des usages et des constructions autorisés par zone**

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones									
		RX -1 (1)	RX -2	RX -3	RX -4	RX -5	RX -6 (1)	RX -7 (1)			
4.2	GROUPE RÉSIDENTIEL										
A.1	Habitations unifamiliales isolées				X	X					
A.2	Habitations unifamiliales jumelées										
A.3	Habitations unifamiliales en rangée										
B.1	Habitations bifamiliales isolées										
B.2	Habitations bifamiliales jumelées										
B.3	Habitations bifamiliales en rangée										
C.1	Habitations multifamiliales isolées										
C.2	Habitations multifamiliales jumelées										
C.3	Habitations multifamiliales en rangée										
D	Maisons mobiles										
4.3	GROUPE COMMERCIAL										
A	Bureaux										
A.1	Bureaux d'affaires										
A.2	Bureaux de professionnels										
A.3	Bureaux intégrés à l'habitation										
B	Services										
B.1	Services personnels / Soins non médicaux										
B.2	Services financiers										
B.3	Garderies en installation										
B.4	Services funéraires										
B.5	Services soins médicaux de la personne										
B.6	Services de soins pour animaux										
B.7	Services intégrés à l'habitation										
C	Établissements hébergement / restauration										
C.1	Établissements de court séjour		X								
C.2	Établissements de restauration		X								
C.3	Résidence de tourisme		X								
D	Vente au détail										
D.1	Magasins d'alimentation										
D.2	Établissement de vente au détail										
D.3	Autres établissements de vente au détail										
E	Établissements axés sur l'automobile										
E.1	Services d'entretien et										

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones									
		RX-1 (1)	RX-2	RX-3	RX-4	RX-5	RX-6 (1)	RX-7 (1)			
	de vente de véhicules										
E.2	Débites d'essence										
F	Établissements construction / transport										
F.1	Entrepreneurs en construction/ excavation / voirie										
F.2	Transport véhicules lourds										
G	Établissements de récréation										
G.1	Établissement ou l'on sert de la boisson alcoolisée		X								
G.2	Activités intérieures à caractère commercial										
G.3	Activités extérieures à caractère commercial		X								
G.4	Activités extensives reliées à l'eau										
H	Commerces liés aux exploitations agricoles										
4.4	GROUPE COMMUNAUTAIRE										
A	Établissements religieux										
B	Établissements d'enseignement										
C	Institutions										
D	Services administratifs publics										
D.1	Services administratifs gouvernementaux										
D.2	Services de protection										
D.3	Services de voirie										
E	Équipements culturels										
F	Cimetières										
4.5	GROUPE AGRICOLE										
A	Culture du sol							X (4)			
B	Élevage d'animaux										
C	Élevage en réclusion										
D	Chenils										
4.6	GROUPE INDUSTRIEL										
A	Industries de classe A										
B	Industries de classe B										
C	Industries de classe C										
D	Activités d'extraction										
E	Activités de transport et d'entreposage										
F	Activités manufacturières artisanales										
Usages spécifiquement autorisés											
	Exploitation forestière	X	X	X			X				
	Transformation de la ressource marginale forestière (gomme de sapin, huile essentielle, etc.)		X								

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones									
		RX-1 (1)	RX-2	RX-3	RX-4	RX-5	RX-6 (1)	RX-7 (1)			
	Activités liées à l'exploitation d'une érablière ou d'un verger (vente et dégustation des produits, activités d'interprétation, etc.)		X	X			X				
	Refuge	X ⁽²⁾	X ⁽²⁾	X ⁽²⁾			X ⁽²⁾				
	Abri sommaire sur une terre privée	X	X	X			X				
	Camping sauvage sans service	X ⁽³⁾	X ⁽³⁾	X ⁽³⁾			X ⁽³⁾				
	Camping		X ⁽³⁾								
	Érablière		X	X			X				
	Usages spécifiquement non autorisés										
	Constructions spécifiquement autorisées										

Normes d'implantation et de dimensions	Zones									
	RX-1 (1)	RX-2	RX-3	RX-4	RX-5	RX-6 (1)	RX-7 (1)			
Marge de recul avant minimale :										
• bâtiment principal (mètre)	-	9	5	5	5	5	5			
Marge de recul arrière minimale :										
• bâtiment principal (mètre)	-	9	5	5	5	5	5			
Marge de recul latérale minimale :										
• bâtiment principal										
- bâtiment isolé (mètre)	-	6	3	3	3	3	3			
- bâtiment jumelé (mètre)	-	-	-	-	-	-	-			
- bâtiment en rangée (mètre)	-	-	-	-	-	-	-			
- habitation multifamiliale (mètre)	-	-	-	-	-	-	-			
Somme minimale des marges de recul latérales										
• bâtiment principal										
- bâtiment isolé (mètre)	-	12	6	12	12	6	6			
- bâtiment jumelé (mètre)	-	-	-	-	-	-	-			
- bâtiment en rangée (mètre)	-	-	-	-	-	-	-			
- habitation multifamiliale (mètre)	-	-	-	-	-	-	-			
Nombre d'étages d'un bâtiment principal										
• minimum / maximum	1/1	1/2	1/1	1/2	1/2	1/1	1/1			

Hauteur d'un bâtiment principal										
• minimum / maximum (mètre)	-	-	-	3/9	3/9	-	-			
Pourcentage maximal d'occupation du sol	-	-	-	-	-	-	-			
Assujetti à un PAE	-	-	-	-	-	-	-			
Assujetti à un PIIA	-	X	-	-	-	-	-			

Description des renvois :

1. Dispositions particulières au secteur du Massif, à la section 16 du chapitre 15
2. Dispositions particulières à un secteur adjacent à une voie ferrée, à l'article 13.1.9
3. Le nombre d'étages maximum pour une habitation multifamiliale est de 4 et la hauteur maximale est de 18 m.

Notes :

- : Aucune norme ou non applicable.

ARTICLE 4 ENTRÉ EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et après avoir reçu toutes les approbations requises, le cas échéant.

Gérald Maltais, maire
très.

Stéphane Simard, dg & sec-

ADOPTÉE

4.12- Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 681, amendant le règlement no 577

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par Marie-Ève Gagnon de la présentation du règlement numéro 681, amendant le règlement no 577 afin de revoir la rémunération du personnel électoral.

Rès. 160721

4.12.1- Règlement 681 – Amendement au règlement no 577

ATTENDU QUE les élections municipales se tiendront le dimanche 7 novembre 2021 conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;

ATTENDU Qu'à cette fin la Municipalité devra embaucher du personnel électoral et lui verser une rémunération visant à favoriser les services de qualité du personnel électoral compte tenu de l'expérience et des compétences exigées dans le domaine électoral;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Marie-Ève Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

QUE le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François modifie le règlement no 577 comme suit :

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 681
RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NO 577 ÉTABLISSANT
LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

ARTICLE 1

RESPONSABLE DE LA SALLE DE VOTATION

Tout responsable de la salle de votation a le droit de recevoir une rémunération de :

- 275\$ pour chaque journée de vote par anticipation
- 300\$ pour la journée du scrutin

SCRUTATEUR

Tout scrutateur a le droit de recevoir une rémunération de :

- 275\$ pour chaque journée de vote par anticipation
- 325\$ pour la journée du scrutin
- 75\$ pour le dépouillement (scrutateur du vote par anticipation)

SECRÉTAIRE DU BUREAU DE VOTE

Tout secrétaire du bureau de vote a le droit de recevoir une rémunération de :

- 255\$ pour chaque journée de vote par anticipation
- 275\$ pour la journée du scrutin
- 50\$ pour le dépouillement (secrétaire du vote par anticipation)

MEMBRE DE LA COMMISSION DE RÉVISION (PRÉSIDENT, VICE-PRÉSIDENT ET SECRÉTAIRE)

- 20\$ de l'heure.

PRÉPOSÉ À L'ACCEUIL

Tout préposé à l'accueil a le droit de recevoir une rémunération de :

- 200\$ pour chaque journée de vote par anticipation
- 225\$ pour la journée du scrutin

PERSONNEL EN FORMATION

Le personnel électoral a le droit de recevoir une rémunération de 20 \$ de l'heure pour toute session de formation.

PERSONNEL À TITRE DE SUBSTITUTS (SUR APPEL POUR REMPLACEMENT LE JOUR DU BVA ET LE JOUR DU SCRUTIN)

En proportion des modalités de rémunération prévues au présent règlement (minimum 150 \$).

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Gérald Maltais, maire

Stéphane Simard, dg & sec- très.

ADOPTÉE

4.13- Avis de motion et dépôt du 1^{er} projet de règlement 683 – Modifiant le règlement de zonage 603

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par Jérôme Bouchard de la présentation du projet 1 du règlement numéro 683, pourvoyant à la modification du règlement de zonage numéro 603 dans le but:

- D'autoriser l'usage G.1 Établissement où l'on sert de la boisson alcoolisée en zone Rc-1;
- D'autoriser l'usage G.2 Activités intérieures à caractère commercial en zone Rc-1;
- D'autoriser l'usage G.1 Établissement où l'on sert de la boisson alcoolisée en zone Um-1;
- D'autoriser l'usage G.2 Activités intérieures à caractère commercial en zone Um-1.

Rè. 170721

4.13.1- Présentation du projet 1 du règlement no 683 - Ajout d'usage zones Rc-1 et Um-1

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

**PRÉSENTATION DU PROJET 1 DE RÈGLEMENT NO 683
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #603**

ATTENDU QUE la municipalité désire permettre certains usages dans les zones Rc-1 et Um-1;

ATTENDU QUE la municipalité considère que les usages G.1 Établissement où l'on sert de la boisson alcoolisée et Activités intérieures à caractère commercial en zone Um-1 devraient être permises dans lesdites zones;

ATTENDU QUE ces usages sont nécessaires à la réalisation des projets récréotouristiques actuellement présents dans ces zones;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède, il est proposé par Jérôme Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents :

QUE le conseil décrète par ce règlement No 683 ce qui suit :

ARTICLE 1 INCLUSION DU PRÉAMBULE

Le PRÉAMBULE fait partie du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet d'autoriser l'usage G.1 *Établissement où l'on sert de la boisson alcoolisée* en zones Rc-1 et Um-1 ainsi que de permettre *l'usage G.2 Activités intérieures à caractère commercial* en zones Rc-1 et Um-1, zones présentes sur le territoire de la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François.

ARTICLE 3 MODIFICATION DE LA GRILLE DES USAGES

La « *Grille des usages et des constructions autorisés par zone* », à laquelle réfère l'article 5.3.2 du Règlement de zonage #603, est modifiée afin d'autoriser l'usage G.1 *Établissement où l'on sert de la boisson alcoolisée* en zones Rc-1 et Um-1 ainsi que de permettre *l'usage G.2 Activités intérieures à caractère commercial* en zones Rc-1 et Um-1.

Réf.	Classes d'usages autorisées	RC-	RC-	RC-
		1 ⁽²⁾	2 ⁽²⁾	3
4.2	GRUPE RÉSIDENTIEL			
A.1	Habitations unifamiliales isolées	X ⁽¹⁾		X ⁽¹⁾
A.2	Habitations unifamiliales jumelées	X ⁽¹⁾		X ⁽¹⁾
A.3	Habitations unifamiliales en rangée	X ⁽¹⁾		X ⁽¹⁾
B.1	Habitations bifamiliales isolées	X ⁽¹⁾		X ⁽¹⁾
B.2	Habitations bifamiliales jumelées	X ⁽¹⁾		X ⁽¹⁾
B.3	Habitations bifamiliales en rangée	X ⁽¹⁾		X ⁽¹⁾
C.1	Habitations multifamiliales isolées	X ⁽¹⁾		X ⁽¹⁾
C.2	Habitations multifamiliales jumelées	X ⁽¹⁾		X ⁽¹⁾
C.3	Habitations multifamiliales en rangée			
D	Maisons mobiles			
4.3	GRUPE COMMERCIAL			
A	Bureaux			
A.1	Bureaux d'affaires			
A.2	Bureaux de professionnels			
A.3	Bureaux intégrés à l'habitation			
B	Services			
B.1	Services personnels / Soins non médicaux	X ⁽¹⁾		
B.2	Services financiers	X ⁽¹⁾		
B.3	Garderies en installation			
B.4	Services funéraires			
B.5	Services soins médicaux de la personne	X ⁽¹⁾		
B.6	Services de soins pour animaux			
B.7	Services intégrés à l'habitation			
C	Établissements hébergement / restauration			
C.1	Établissements de court séjour	X ⁽¹⁾		X ⁽¹⁾
C.2	Établissements de restauration	X ⁽¹⁾	X ⁽¹⁾	X ⁽¹⁾
C.3	Résidence de tourisme	X ⁽¹⁾		X ⁽¹⁾
D	Vente au détail			
D.1	Magasins d'alimentation	X ⁽¹⁾		
D.2	Établissement de vente au détail			
D.3	Autres établissements de vente au détail			
E	Établissements axés sur l'automobile			
E.1	Services d'entretien et de vente de véhicules			
E.2	Débites d'essence			
F	Établissements construction / transport			
F.1	Entrepreneurs en construction/ excavation / voirie			
F.2	Transport véhicules lourds			
G	Établissements de récréation			
G.1	Établissement ou l'on sert de la boisson alcoolisée	X		
G.2	Activités intérieures à caractère commercial	X		
G.3	Activités extérieures à caractère commercial	X ⁽¹⁾	X ⁽¹⁾	X ⁽¹⁾
G.4	Activités extensives reliées à l'eau			
H	Commerces liés aux exploitations agricoles			
4.4	GRUPE COMMUNAUTAIRE			
A	Établissements religieux			
B	Établissements d'enseignement			
C	Institutions			

Réf.	Classes d'usages autorisées	RC-1	RC-2	RC-3
		(2)	(2)	
D	Services administratifs publics			
D.1	Services administratifs gouvernementaux			
D.2	Services de protection			
D.3	Services de voirie			
E	Équipements culturels			
F	Cimetières			
4.5	GRUPE AGRICOLE			
A	Culture du sol			
B	Élevage d'animaux			
C	Élevage en réclusion			
D	Chenils			
4.6	GRUPE INDUSTRIEL			
A	Industries de classe A			
B	Industries de classe B			
C	Industries de classe C			
D	Activités d'extraction			
E	Activités de transport et d'entreposage			
F	Activités manufacturières artisanales			
Usages spécifiquement autorisés				
	Boulangerie et pâtisserie			X (1)
	Usage complémentaire à une érablière ou un verger	X	X	
	Camping			X (1)
	Atelier d'artiste			X (1)
	Refuge	X (1)	X (1)	X (1)
	Station de ski	X	X	X
	Usage complémentaire à une station de ski	X (1)	X (1)	X (1)
Usages spécifiquement non autorisés				
	Vente au détail de produits de la boulangerie et de la pâtisserie	X		
	Dépanneur	X		
	Vente au détail de produits d'épicerie	X		
	Vente au détail de boissons alcoolisées	X		
	Atelier d'artiste ou d'artisan	X		
Constructions spécifiquement autorisés				

Réf.	Classes d'usages autorisées	UM-1	UM-2
		(2)	
4.2	GRUPE RÉSIDENTIEL		
A.1	Habitations unifamiliales isolées	X (1)	X (1)
A.2	Habitations unifamiliales jumelées	X (1)	X (1)
A.3	Habitations unifamiliales en rangée	X (1)	
B.1	Habitations bifamiliales isolées	X (1)	X (1)
B.2	Habitations bifamiliales jumelées	X (1)	
B.3	Habitations bifamiliales en rangée	X (1)	
C.1	Habitations multifamiliales isolées	X (1)	
C.2	Habitations multifamiliales jumelées	X (1)	
C.3	Habitations multifamiliales en rangée		
D	Maisons mobiles		

Réf.	Classes d'usages autorisées	UM-	UM-
		1 (2)	2
4.3	GROUPE COMMERCIAL		
A	Bureaux		
A.1	Bureaux d'affaires		
A.2	Bureaux de professionnels		
A.3	Bureaux intégrés à l'habitation		
B	Services		
B.1	Services personnels / Soins non médicaux	X (1)	
B.2	Services financiers	X (1)	
B.3	Garderies en installation		
B.4	Services funéraires		
B.5	Services soins médicaux de la personne	X (1)	
B.6	Services de soins pour animaux		
B.7	Services intégrés à l'habitation		
C	Établissements hébergement / restauration		
C.1	Établissements de court séjour	X (1)	
C.2	Établissements de restauration	X (1)	
C.3	Résidence de tourisme	X (1)	X (1)
D	Vente au détail		
D.1	Magasins d'alimentation	X (1)	
D.2	Établissement de vente au détail		
D.3	Autres établissements de vente au détail		
E	Établissements axés sur l'automobile		
E.1	Services d'entretien et de vente de véhicules		
E.2	Débits d'essence		
F	Établissements construction / transport		
F.1	Entrepreneurs en construction/ excavation / voirie		
F.2	Transport véhicules lourds		
G	Établissements de récréation		
G.1	Établissement ou l'on sert de la boisson alcoolisée	X	
G.2	Activités intérieures à caractère commercial	X	
G.3	Activités extérieures à caractère commercial	X (1)	
G.4	Activités extensives reliées à l'eau		
H	Commerces liés aux exploitations agricoles		
4.4	GROUPE COMMUNAUTAIRE		
A	Établissements religieux		
B	Établissements d'enseignement		
C	Institutions		
D	Services administratifs publics		
D.1	Services administratifs gouvernementaux		
D.2	Services de protection		
D.3	Services de voirie		
E	Équipements culturels		
F	Cimetières		
4.5	GROUPE AGRICOLE		
A	Culture du sol		
B	Élevage d'animaux		
C	Élevage en réclusion		
D	Chenils		
4.6	GROUPE INDUSTRIEL		

Réf.	Classes d'usages autorisées	UM-1	UM-2
		(2)	
A	Industries de classe A		
B	Industries de classe B		
C	Industries de classe C		
D	Activités d'extraction		
E	Activités de transport et d'entreposage		
F	Activités manufacturières artisanales		
Usages spécifiquement autorisés			
	Usage complémentaire à une érablière ou un verger	X	
	Station de ski	X	
	Usage complémentaire à une station de ski	X (1)	
Usages spécifiquement non autorisées			
	Vente au détail de produits de la boulangerie et de la pâtisserie	X	
	Dépanneur	X	
	Vente au détail de produits d'épicerie	X	
	Vente au détail de boissons alcoolisées	X	
	Atelier d'artiste ou d'artisan	X	
Constructions spécifiquement autorisés			

Normes d'implantation et de dimensions			
	UM-1	UM-2	
Marge de recul avant minimale :			
• bâtiment principal (mètre)	9	9	
Marge de recul arrière minimale :			
• bâtiment principal (mètre)	7,5	7,5	
Marge de recul latérale minimale :			
• bâtiment principal			
- bâtiment isolé (mètre)	3	3	
- bâtiment jumelé (mètre)	0	0	
- bâtiment en rangée (mètre)	0	-	
- habitation multifamiliale (mètre)	3	-	
Somme minimale des marges de recul latérales			
• bâtiment principal			
- bâtiment isolé (mètre)	6	6	
- bâtiment jumelé (mètre)	3	3	
- bâtiment en rangée (mètre)	3	-	
- habitation multifamiliale (mètre)	6	-	
Nombre d'étages d'un bâtiment principal			
• minimum / maximum	1/3 (3)	1/2	
Hauteur d'un bâtiment principal			
• minimum / maximum (mètre)	3/10 (3)	3/9	
Pourcentage maximal d'occupation du sol	-	-	
Assujetti à un PAE	-	-	

Assujetti à un PIIA	X	X
---------------------	---	---

Description des renvois :

- (1) Dispositions particulières au secteur du Massif, à la section 16 du chapitre 15
- (1) Dispositions particulières à un secteur adjacent à une voie ferrée, à l'article 13.1.9
- (2) Le nombre d'étages maximum pour une habitation multifamiliale est de 4 et la hauteur maximale est de 16 m.

Notes :

- : Aucune norme ou non applicable.

ARTICLE 4 EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et après avoir reçu toutes les approbations requises, le cas échéant.

Gérald Maltais, maire

Stéphane Simard, dg & sec- très.

ADOPTÉE

5- Résolutions

Rès. 180721

5.1- Ouverture de rues à des fins publiques – Versant

Considérant le document intitulé « Protocole d'entente relatif à des travaux municipaux », entre la Municipalité et la société par actions 9390-9786 Québec Inc. et se rapportant notamment à l'aménagement de rues;

Considérant que ce protocole prévoyait notamment que la société par actions 9390-9786 Québec Inc. devait céder à la Municipalité les rues ci-dessous mentionnées, et ce, à certaines conditions ;

Considérant que les conditions prévues à ce protocole pour la cession des rues ont été rencontrées, et ce, à l'entière satisfaction de la Municipalité ;

Considérant le projet d'acte de cession qui a été soumis à la Municipalité par Me Christine Gagnon, notaire.

Considérant que la Municipalité s'est portée acquéreur des rues Chemin des Framboisiers et Chemin de la Bleuetière ainsi que de parties des chemins Savard, Chagnon, Versant et Josaphat;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : il est proposé par Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François désigne à titre de rue publique, les rues Chemin des Framboisiers et Chemin de la Bleuetière ainsi que de parties des rues de chemin Savard, Chagnon, Versant et Josaphat et portant les numéros des lots 5 047 072, 4 792 196, 5 100 610, 5 047 142, 5 047 076, 4 792 199, 5 047 146, 5 047 062, 5 047 063, 5 047 139, 5 047 140, 5 100 587, du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2.

ADOPTÉE

Rès. 190721

5.2- Bail CSSSCN

Attendu la réception du document visant à prolonger le bail du CSSS pour l'immeuble sis au 4 rue du Couvent a Petite-Rivière-Saint-François ;

Attendu l'augmentation de 3.4 % à celui-ci, ce qui ramène à un cout annuel de location de 45 676.41 plus les taxes applicables ;

Attendu que la vente de l'immeuble au CSSS aurait dû être finalisée depuis plus de deux ans et que celle-ci ne sera conclue qu'en 2022 ;

En conséquence : II est proposé par Jérôme Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal accepte la reconduction du bail pour la période du 1er septembre 2021 au 31 aout 2022 ;

Que la municipalité n'assume plus aucun cout relie à des bris d'équipement, de structure ou autres, pouvant survenir jusqu'à ladite vente de l'immeuble sise au 4, rue du Couvent;

Que monsieur le maire et le directeur général sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents relatifs à la présente.

ADOPTÉE

Rès. 200721

5.3- Déneigement du Fief – Mandat entrepreneur

Attendu que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a procédé par appel d'offres public, via le site du SEAO, pour le contrat de déneigement du secteur FIEF;

Attendu la réception des soumissions suivantes :

- Bouchard et Gagnon excavation

Attendu que M. Gaétan Boudreault, directeur des travaux publics, a analysé la conformité des soumissions déposées ;

Attendu que la soumission de Bouchard et Gagnon excavation, est la plus basse soumission conforme;

En conséquence : Il est proposé par Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François donne mandat à Bouchard et Gagnon excavation et pour un montant de 8 054.50 \$/km, plus les taxes applicables, telles que la soumission déposée ;

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François autorise monsieur le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier, à signer pour et au nom de la municipalité, le contrat à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE

Rès. 210721

5.4- Mandat – Maison Gabrielle Roy

Attendu que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François est désireuse que la résidence d'été occupée par Mme Gabrielle Roy pendant plusieurs années devienne un site d'interprétation ouvert au public;

Attendu que les besoins de la municipalité comprennent :

- Rédaction des textes
- Suggestion d'images accompagnant les textes

Attendu que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François bénéficie d'un budget de 5 000 \$ pour couvrir les frais du mandat;

En conséquence de ce qui précède : Il est proposé par monsieur Jérôme Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents:

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François donne un mandat à la Société d'Histoire de Charlevoix, pour les travaux cités au préambule de la présente et selon l'offre déposée (5 000\$);

Que le mandat initial contenu dans la résolution 150321 soit abrogé, ainsi que ladite résolution;

Que le poste budgétaire no 23 08114 000 sera affecté de ce montant.

ADOPTÉE

Rès. 220721

5.5- Embauche journalier-opérateur

Attendu que les tâches et responsabilités dévolues au service de travaux publics ne cessent d'augmenter;

Attendu que le service de travaux publics manque actuellement de personnel pour donner un service adéquat;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : il est proposé par Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents;

Que le conseil municipal autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, à procéder à un affichage de deux (2) postes de journalier/opérateur et effectue les entrevues à la suite de la réception des candidatures pour ces postes;

Que le directeur général procède à l'embauche des ressources aptes à assumer les tâches reliées au poste;

Que l'affichage des postes se fasse à l'interne et à l'externe simultanément.

ADOPTÉE

Rès. 230721

5.6- Embauche adjointe administrative RH – Adj. niveau 3

Attendu que madame Nathalie Louison a quitté son poste d'adjointe administrative Niveau III le 2 juillet dernier pour relever de nouveaux défis;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : il est proposé par Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents;

Que le conseil municipal autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, à procéder à un affichage d'un poste d'adjointe administrative niveau III et effectue les entrevues à la suite de la réception des candidatures pour ce poste;

Que l'affichage dudit poste se fasse simultanément à l'interne et à l'externe;

Que le directeur général procède à l'embauche des ressources aptes à assumer les tâches reliées au poste.

ADOPTÉE

Rès. 240721

5.7- Hydro-Québec – Chemin de Regulus

Attendu qu'une partie du Fief n'est pas encore desservie par Hydro-Québec;

Attendu que les servitudes nécessaires au raccordement, en faveur d'Hydro-Québec et de Bell Canada, des terrains du Chemin de Regulus ont été acquises dans les dernières semaines;

Attendu qu'Hydro-Québec est prêt à procéder au raccordement des lots concernés;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : il est proposé par Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents;

Que le conseil de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François autorise monsieur le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la municipalité la Convention réseau de distribution aérien / promoteur pour le Chemin de Regulus;

Que le conseil de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François autorise monsieur le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la municipalité l'Entente de réalisation de travaux majeurs;

Que la municipalité paie la somme de 32 665.32 \$, incluant les taxes applicables, pour l'exécution des travaux;

Que le règlement d'emprunt no 412 couvrant les dépenses d'Hydro-Québec dans le secteur du Fief couvre ladite dépense.

ADOPTÉE

Rès. 250721

5.8- Paiement Dianne Dion

Il est proposé par François Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François autorise le versement d'un montant de 3 579.12\$ à Dianne Dion, gestionnaire administrative de projet, afin de payer les services de gérance administrative de projet dans le dossier d'assainissement des eaux usées, de distribution et d'alimentation en eau potable;

Que le poste budgétaire d'honoraire professionnel du règlement 546 soit affecté du même montant.

ADOPTÉE

Rès. 260721

5.9- Report intérêt taxes municipales – 31 août 2021

Attendu que le calcul des intérêts sur les taxes municipales impayées devait reprendre le 31 août 2021;

Attendu que la situation actuelle (pandémie) laisse encore planer un haut niveau d'incertitude chez plusieurs contribuables;

Attendu que le Gouvernement du Québec a autorisé les municipalités à prolonger le report des intérêts sur les taxes impayées ;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : il est proposé par Marie-Ève Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents

Que le conseil municipal accepte de reporter au 31 août 2021 le moratoire concernant le congé d'intérêt sur les taxes municipales non payées;

Que cette prolongation sera la dernière.

ADOPTÉE

Rès. 270721

5.10- Budget participatif – projets non retenus

Attendu que deux projets présentés dans le cadre du budget participatif n'ont pas été retenus;

Attendu que ces deux projets avaient reçu un nombre significatif de vote du public;

Attendu que le conseil municipal est d'avis que les deux projets sont porteurs et significatifs pour la municipalité;

Attendu que des sommes sont disponibles pour réaliser différents projets sur le territoire de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : il est proposé par Marie-Ève Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents;

Que le conseil de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François investisse dans la réalisation des deux projets suivants :

- Escalade - les enfants d'abord
- Expo du plateau des arts

Que les fonds proviennent de la part réservée à la municipalité du fonds loisir du FRR de la MRC de Charlevoix pour un montant de 10 000 \$;

Que la part du fonds éolien de la MRC de Charlevoix revenant à la municipalité (17 600\$) soit déduit des sommes manquantes à la réalisation des deux projets.

ADOPTÉE

Rès. 280721

5.11- Entente intermunicipale MRC – archives

Attendu que la MRC de Charlevoix a procédé à l'embauche d'une archiviste afin d'offrir aux municipalités membres des services techniques en matière de gestion documentaire et des archives;

Attendu que les services offerts porteront sur l'exécution de divers travaux liés à la gestion documentaire et aux archives, soit classifier et conserver les documents et autres éléments matériels des archives municipales, conformément au plan de classification en vigueur;

Attendu que les municipalités clientes qui désirent utiliser les services du personnel technique devront présenter à la MRC leur demande relativement aux travaux de gestion documentaire et des archives qu'elles désirent faire effectuer

Attendu que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a identifié plusieurs besoins en lien avec les services offerts par le nouveau service archivistique de la MRC;

Attendu que les services de la MRC seront facturés à la municipalité selon le nombre réel d'heures de travail exécutées par le personnel technique en multipliant ce nombre par le tarif horaire en vigueur, incluant les avantages sociaux

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : il est proposé par Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents;

Que le conseil de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François autorise monsieur le maire à signer pour et au nom de la municipalité l'Entente relative à la fourniture de services techniques relatifs à la gestion documentaire et aux archives par la MRC de Charlevoix;

5.12- Comité finance

Reportée

ADOPTÉE

Rès. 290721

5.13- Vente de terrain (Lot 4 793 512) par appel de propositions

Attendu que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François possède certains immeubles qui ne sont pas visés pour des utilités publiques futures;

Attendu que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François désire procéder à la vente de son immeuble, soit une partie du lot 4 793 512 du cadastre officiel;

Attendu que ledit immeuble est d'une grandeur de moins de 1 500 m²;

Attendu que la Municipalité entend procéder par appel de propositions;

En conséquence de ce qui précède : Il est proposé par Jérôme Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents;

Que le conseil municipal autorise la vente d'une partie du lot 4 793 512 par appel de propositions auprès de la population;

Que la vente du terrain n'ait pas comme effet d'enclaver un terrain appartenant à un tiers;

Que les frais d'acte notarié soient payés par l'acquéreur;

Que le conseil ne s'engage pas à accepter l'une ou l'autre des propositions reçues.

ADOPTÉE

Rès. 300721

5.14- Rapport d'analyse de vulnérabilité des sources d'eau potable

Attendu que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François devait procéder à l'analyse des vulnérabilités de ses sources d'eau potable;

Attendu que la municipalité a mandaté l'OBV Charlevoix-Montmorency ainsi que Ogéo eaux souterraines pour la réalisation de ce mandat;

Attendu que les rapports d'analyse ont été reçus;

En conséquence de ce qui précède : Il est proposé par Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents;

Que le conseil municipal adopte le Rapport Maillard ainsi que le Rapport Village, tous deux concernant les analyses de vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité.

ADOPTÉE

Rès. 310721

5.15- Dérogation mineure – Lot 5 637 508 Chemin du Trait-Carré

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure formulée consiste à autoriser une entrée charretière ayant une dimension de deux fois supérieure à la norme applicable;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité Consultatif d'Urbanisme ne jugent pas mineure une demande visant à autoriser une entrée charretière ayant une dimension de deux fois supérieure à la norme applicable;

CONSIDÉRANT QU'il est possible de réaliser ce projet dans le respect des normes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité jugent que le fait de refuser cette dérogation mineure ne portera pas atteinte à la

jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE les membres présents du CCU recommandent, à l'unanimité, au Conseil de refuser la demande de dérogation mineure formulée par le propriétaire du lot 5 637 508

En conséquence de ce qui précède : Il est proposé par Marie-Ève Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents;

Que le conseil municipal accepte la recommandation de son comité consultatif de l'urbanisme et refuse la demande de dérogation mineure sur le lot 5 637 508.

ADOPTÉE

Rès. 320721

5.16- Dérogation mineure – Lot 5 909 453 Chemin Savard

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure formulée consiste à autoriser un lotissement ayant une superficie inférieure à la norme applicable;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité Consultatif d'Urbanisme ne jugent pas mineure une demande visant à autoriser des lotissements inférieurs de 40 % et 24 % à la norme applicable;

CONSIDÉRANT QUE les membres présents du CCU recommandent, à l'unanimité, au Conseil de refuser la demande de dérogation mineure formulée par le propriétaire du 34 Chemin Savard.

En conséquence de ce qui précède : Il est proposé par Marie-Ève Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents;

Que le conseil municipal accepte la recommandation de son comité consultatif de l'urbanisme et refuse la demande de dérogation mineure sur le lot 5 909 453.

ADOPTÉE

Rès. 330721

5.17- Nouvelle construction - Lot 4 793 023 Chemin Jacques-Labrecque

CONSIDÉRANT que la demande de permis de construction pour le lot 4 793 023 Chemin Jacques-Labrecque doit faire l'objet de l'avis du Comité en vertu du Règlement sur les PIIA

CONSIDÉRANT que la demande de permis est conforme aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux normes applicables via le règlement sur le Plan d'Implantation et d'Intégration Architectural 587;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : il est proposé par Marie-Ève Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents

Que le conseil municipal accepte la recommandation de son comité consultatif de l'urbanisme et autorise le responsable de l'émission des permis, à délivrer ledit permis demandé.

ADOPTÉE

Rès. 340721

5.18- 1367 rue Principale : Garage annexé

CONSIDÉRANT que la demande de permis de construction pour un garage annexé au 1367 rue Principale doit faire l'objet de l'avis du Comité en vertu du Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que la demande de permis est conforme aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux normes applicables via le règlement sur le Plan d'Implantation et d'Intégration Architectural 587;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : il est proposé par Jérôme Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents

Que le conseil municipal accepte la recommandation de son comité consultatif de l'urbanisme et autorise le responsable de l'émission des permis, à délivrer ledit permis demandé.

ADOPTÉE

Rès. 350721

5.19- Achat d'agrégats – Mandat entrepreneur

Attendu que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a procédé, le 28 mai 2021, à un appel d'offres public;

Attendu que cet appel d'offres était sur invitation et concernait l'achat de divers agrégats pour 2021;

Attendu la réception des soumissions suivantes :

- Construction MP
- Aurel Harvey et fils

Attendu que M. Gaétan Boudreault, directeur des travaux publics, a analysé la conformité des soumissions déposées ;

Attendu que la soumission de Aurel Harvey et fils, est la plus basse soumission conforme;

En conséquence : Il est proposé par Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François donne mandat à Aurel Harvey et fils telles que la soumission déposée.

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François autorise monsieur le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier, à signer pour et au nom de la municipalité, le contrat à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE

Rès. 360721

5.20- Embauche - étudiants

Attendu que la municipalité a des besoins ponctuels estivaux au secteur des travaux publics;

Attendu que plusieurs de ces tâches peuvent être faites par des étudiants, sous la supervision du directeur des travaux publics;

Attendu que certains travaux ont aussi été identifiés au niveau de l'administration pour l'été 2021

Attendu que la municipalité avait reçu peu de candidatures lors de l'affichage des postes en mai 2021;

Attendu que la municipalité a reçu des candidatures spontanées intéressées à travailler à temps partiel cet été;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : il est proposé par Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents

Que le conseil municipal autorise monsieur Stéphane Simard à procéder à l'embauche de deux (2) ressources supplémentaires à temps partiel (2 jours/semaine) comme étudiant pour l'été 2021.

ADOPTÉE

Rés. 370721

5.21- Programme de soutien financier aux initiatives soutenant l'éveil à la lecture, à l'écriture et aux mathématiques

ATTENDU QUE le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien financier aux initiatives soutenant l'éveil à la lecture, à l'écriture et aux mathématiques (Programme), qui vise à appuyer le développement d'initiatives pouvant soutenir, de diverses manières, l'éveil à la lecture, à l'écriture et aux mathématiques chez les enfants d'âge préscolaire, dans la perspective de les préparer à leur entrée à l'école et de contribuer ainsi à leur réussite éducative;

ATTENDU QUE la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a présenté une demande d'appui financier de 11 154 \$ au Ministère en 2021-2022 pour un projet permettant de mettre en œuvre des activités et/ou des partenariats soutenant l'éveil à la lecture, à l'écriture et aux mathématiques chez les enfants d'âge préscolaire;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : il est proposé par Marie-Ève Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents

- d'autoriser M. Stéphane Simard, directeur général, à signer la convention d'aide financière au nom de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François.
- de confirmer que madame Viviane Guay, responsable de la bibliothèque, est responsable du suivi du Programme pour un projet permettant de mettre en œuvre des activités et/ou des partenariats soutenant l'éveil à la lecture, à l'écriture et aux mathématiques chez les enfants d'âge préscolaire.

ADOPTÉE

Rés. 380721

5.22- Servitude pour bacs « semi-enfouis » - Chemin du Versant

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à la disposition des propriétaires de résidences touristiques des bacs pour la cueillette des ordures ménagères, du recyclage et du compost.

CONSIDÉRANT l'achat, avant ce jour, par la Municipalité de bacs pour les ordures et le recyclage de type « semi-enfouis ».

CONSIDÉRANT les pourparlers intervenus avant ce jour entre la Municipalité et monsieur Louis Chapdelaine et madame Martyne Huot quant à l'obtention d'une servitude permettant de disposer ces bacs sur un terrain anciennement propriété de 9390-9786 Québec Inc. et maintenant propriété de monsieur Louis Chapdelaine.

CONSIDÉRANT le projet d'acte de servitude soumis par Me Jean-François Renaud, notaire, de l'étude Bouchard et Gagnon, notaires.

CONSIDÉRANT la description technique préparée par monsieur Patrice Fortin, arpenteur-géomètre, le 8 avril 2021, sous le numéro 4173 de ses minutes, et montant, comme « parcelle 1 », l'assiette de servitude à obtenir.

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Jérôme Bouchard et unanimement résolu :

QUE la Municipalité soit partie à l'acte de servitude de pose de bacs par monsieur entre monsieur Louis Chapdelaine et la Municipalité.

QUE le fonds servant soit désigné comme suit :

DÉSIGNATION DU FONDS SERVANT

Un immeuble de figure irrégulière connu et désigné comme étant une PARTIE du LOT numéro QUATRE MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE CENT VINGT-TROIS (4 792 123) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2, lequel peut être borné et décrit comme suit : successivement vers le Nord-Est par le lot 5 047 067 (chemin du Versant) et mesurant le long de cette limite vingt-six mètres et quatre-vingt-quatorze centimètres (26,94 mètres) ; vers le Sud par le lot 4 792 130 et mesurant le long de cette limite neuf mètres et quarante-deux centimètres (9,42 mètres) suivant un arc de cercle ayant un rayon de six mètres (6,00 mètres) ; vers le Sud-Est par le lot 4 792 130 et mesurant le long de cette limite quarante-cinq mètres et cinquante-trois centimètres (45,53 mètres); vers le Sud-Ouest par une autre partie du lot 4 792 123 et mesurant le long de cette limite quinze mètres (15,00 mètres) ; vers le Nord-Ouest par le lot 6 017 992 et mesurant le long de cette limite quarante-cinq mètres et vingt-quatre centimètres (45,24 mètres) et vers l'Ouest par le lot 6 017 992 et mesurant le long de cette limite neuf mètres et quarante-deux centimètres (9,42 mètres) suivant un arc de cercle ayant un rayon de six mètres (6,00 mètres).

Ainsi décrit, ledit immeuble contient en superficie sept cent quatre-vingt-six mètres carrés (786,0 m²).

Le tout sans bâtisse dessus construite et situé en front du Chemin du Versant, Petite-Rivière-Saint-François, province de Québec, GOA 2L0, et tel que décrit et montré à la description technique et au plan l'accompagnant qui ont été préparés par monsieur Patrice Fortin, arpenteur-géomètre, le 8 avril 2021, sous le numéro 4173 de ses minutes.

QUE le fonds dominant, soit une partie de la rue municipalisée donnant accès au fonds servant (Chemin du Versant), soit désigné comme suit, à savoir :

DÉSIGNATION DU FONDS DOMINANT

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS QUARANTE-SEPT MILLE SIX CENT SEPT (5 047 607) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2.

QUE cet acte de servitude contienne les clauses et engagements au projet d'acte de servitude soumis par Me Jean-François Renaud, notaire, avant ce jour.

QUE monsieur Gérald Maltais, maire, et monsieur Stéphane Simard, directeur général, soient, et ils le sont par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, l'acte de servitude à intervenir et à souscrire à toutes les clauses ou conditions jugées utiles ou nécessaires afin de donner effet à la présente résolution, de même qu'à modifier, le cas échéant, les clauses et engagements au projet d'acte de servitude soumis par Me Jean-François Renaud, notaire.

ADOPTÉE

Rés. 390721

5.23- Corporation du Sentier des Caps de Charlevoix – caution

Attendu le renouvellement du prêt à terme de la Corporation du Sentier des Caps de Charlevoix;

Attendu que les municipalités de Saint-Tite-Des-Caps et de Petite-Rivière-Saint-François sont cautionnaires pour la Corporation;

En conséquence de ce qui précède : Il est proposé par François Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François autorise le directeur général à signer pour et au nom de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François, tous documents relatifs à la présente.

ADOPTÉE

Rés.400721

6- Prise d'acte des permis émis en juin 2021

Il est proposé par Marie-Ève Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François prend acte de la liste des permis émis en juin 2021.

ADOPTÉE

7- Courrier de juin 2021

Aucun point

8- Divers

Aucun point

9- Rapport des conseillers(ère)

Publié sur les réseaux sociaux.

10- Questions du public

Transmis par courriel aux membres du conseil.

Rés.410721

11- Levée de l'assemblée

À 20h20, la séance est levée sur proposition Jérôme Bouchard résolue à l'unanimité des conseillers(ère) présents.

ADOPTÉE

Gérald Maltais, maire

Stéphane Simard, d.g. & sec.-trés.